

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

25^{ème} session (3 – 28 mars 2014)

Point 10: Dialogue interactif avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

Intervention orale par l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), une organisation dotée du statut consultatif auprès des Nations unies, en partenariat avec le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH), une organisation membre du réseau de l'OMCT

Merci Monsieur le Président,

L'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) et le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH) remercient l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire pour la présentation de son rapport au Conseil des droits de l'homme.

Bien que l'on observe une amélioration de la situation sécuritaire globale en Côte d'Ivoire, nos organisations demeurent très préoccupées par la persistance de graves violations des droits de l'homme, y compris des actes de torture, commises notamment par les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et cela dans une impunité quasi-générale.

Nous tenons à saluer la décision du gouvernement de renouveler le mandat de la Cellule spéciale d'enquête (CSE). Cependant des efforts importants restent à être mis en œuvre pour traduire dans les faits la volonté affirmée d'une lutte efficace contre l'impunité. A cet égard nos organisations estiment fondamentale l'inclusion d'un volet justice dans le mandat de la Commission dialogue, vérité et réconciliation.

Monsieur le Président,

Nos organisations tiennent à rappeler aux autorités ivoiriennes les obligations qui leur incombent au regard de leurs engagements internationaux, notamment envers la Convention contre la torture et encouragent l'Etat à remettre au plus vite au Comité contre la torture son rapport initial.

Nous tenons également à exprimer notre inquiétude sur la mise en œuvre de la décision du Comité des droits de l'homme du 31 octobre 2011 concernant le cas de M. Zoumana Sorifing Traoré, victime de torture, et de ses deux cousins victimes de disparitions forcées en Côte d'Ivoire en 2002. Plus de deux ans après cette décision, les autorités ivoiriennes n'ont toujours pas mis en œuvre les conclusions formulées par le Comité, notamment la conduite d'une enquête effective aux fins d'identifier les responsables; l'octroi de réparations aux victimes et la libération des cousins « portés disparus » de M. Traoré, ou en cas de décès, la remise de leurs corps à leurs famille. Il y a un an, dans ce même cadre, nos organisations avaient déjà interpellé les autorités sur ce cas mais à ce jour aucune avancée n'a été observée.

Nos organisations en appellent aux autorités de Côte d'Ivoire afin qu'elles démontrent leur engagement en faveur du respect des droits de l'homme par une application pleine et entière de cette décision et, plus largement, des standards internationaux et autres recommandations et décisions.

Merci Monsieur le Président.